

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par

M. Frappé et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli a pour objectif de préserver le secret médical. En effet, le dossier médical du patient étant strictement personnel et confidentiel, seul un professionnel de santé peut en être le garant autre que le patient lui même. L'ARS ne détient pas le secret médical et ne doit donc pas détenir les dossiers médicaux des patients.